



Soutenir les projets d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois

Objectifs :

Permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois, en offrant à des personnes un emploi à contrat à durée indéterminée.

Bénéficiaires : Toutes associations loi 1901 déclarées.

Type d'aide :

CAP'Asso est une aide au projet d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois.

Conditions d'éligibilité :

L'association doit prouver sa capacité à :

- présenter et gérer un projet d'activité,
- analyser et répondre à des besoins non ou insuffisamment satisfaits, ayant un impact social sur la population régionale,
- mobiliser les acteurs et développer les partenariats financiers,
- présenter un plan de développement pluriannuel incluant la ou les formations éventuellement nécessaires à la qualification des emplois créés.

Le projet doit être en cohérence avec les différentes politiques menées par la Région.

Enfin, les emplois doivent être exercés en région Centre-Val de Loire.

Définition et éléments constitutifs du projet d'activité :

Définition : ensemble d'actions à réaliser pour atteindre un objectif avec un échéancier et un budget déterminés. Éléments constitutifs : besoin(s), objectif(s), action(s), moyen(s), budget, échéancier

Caractéristiques des postes :

Seuls sont éligibles les postes :

- en contrat à durée indéterminée,
- à temps plein ou partiel, dans la limite d'un mi-temps minimum,
- travaillant à plus de 50 % de leur temps sur le projet.

Création d'emploi = Postes à créer ou créé depuis moins de 3 mois.

Consolidation d'emploi = Postes créés depuis plus de trois mois. Ancien CDD ou ayant bénéficié d'une aide spécifique et dont le maintien est conditionné par l'obtention du CAP'Asso.

Caractéristiques de l'aide :

La durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable.

La durée minimale de l'aide est d'une année.

Une seule demande est possible pour un même projet sur une période de trois ans.

Chaque demande d'aide régionale fait l'objet d'une instruction et n'est de ce fait pas automatique.

Précision sur les renouvellements : le montant de l'aide est dégressif. Le 4ème renouvellement ne peut être accordé que de façon exceptionnelle. Le 5ème renouvellement n'est pas mis en œuvre.

Montant et calcul de l'aide :

Il s'agit d'une **subvention** qui varie de **6 000 € à 60 000 €** pour la durée du projet.

Pour chaque projet, le montant de l'aide est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et sur le fonctionnement de l'association.

La Région Centre-Val de Loire se réserve en outre la possibilité de déterminer des priorités en fonction de ses domaines de compétences légales et des secteurs qu'elle entend privilégier.

CAP'Asso Handicap : L'Ambition Solidarité Handicap, votée en décembre 2023 par la Région Centre-Val de Loire, prévoit 2 adaptations du dispositif CAP'Asso :

- **Volet Emploi** : pour favoriser le recrutement de salarié en situation de handicap : majoration de 20 à 50 % du niveau d'intervention suivant la situation du poste de travail et absence de dégressivité lors du renouvellement.
- **Volet Publics** : pour faciliter l'accès aux activités associatives : majoration de 10 à 30 % du niveau d'intervention pour les projets priorisant la pratique des publics en situation de handicap.

Les critères d'appréciation pour une première demande :

- Vie de l'association : vie démocratique, ancrage territorial ...
- Emploi dans l'association : respect de la convention collective, plan de formation ...
- Finances de l'association : équilibre financier, contrôle ...
- Utilité sociale du projet d'activité : impact sur le public, sur le territoire ...
- Partenariats financiers sur le projet : participation d'autres financeurs publics ou privés ...

Les critères d'appréciation pour les renouvellements :

- La réalisation des objectifs fixés dans le dossier CAP'Asso précédent (actions réalisées, nombre de bénéficiaires...),
- La structuration de la fonction employeur : présentation de pièces comptables normées, adhésion à un OPCO, inscription dans une convention collective, fiche de poste et réalisation d'au moins une action de formation pour les salariés concernés par CAP'Asso,
- Le développement des partenariats financiers et/ou des ressources propres,
- La poursuite du projet d'activité.

Dépense subventionnable :

Sur la base d'un budget prévisionnel détaillant les dépenses liées au projet, la Région retient une dépense subventionnable constituée essentiellement de la masse salariale chargée des postes en lien direct avec le projet et le cas échéant de frais annexes.

Seules des dépenses de fonctionnement seront prises en compte dans les frais annexes. Aucune dépense d'investissement ne sera retenue.

Accompagnement :

La Région Centre-Val de Loire et le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire ont signé une Charte d'engagements réciproques. Dans ce cadre une équipe de conseillers associatifs des grands réseaux, coordonnés par le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire et agréés par la Région sont habilités à accompagner les associations pour le montage de leur projet.

L'accompagnement est obligatoire pour les associations n'ayant jamais sollicité de CAP'Asso.

Toutes les associations bénéficiant d'une aide CAP'Asso en cours font l'objet d'un suivi/conseil personnalisé sur les 3 années du CAP'Asso et d'un bilan en fin de convention.

Il s'agit de professionnaliser le fonctionnement des structures et de sécuriser la fonction employeur. Un conseiller associatif prend contact avec l'association sur la base des informations fournies par la Région.

A défaut, contactez le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire pour être orienté vers un conseiller associatif : Tél : 02.38.68.02.36 – accueil-centre@lemouvementassociatif.org

Envoi de la demande :

La demande CAP'Asso est à envoyer au Conseil régional Centre-Val de Loire au format informatique par courrier électronique à l'adresse : capasso@centrevaleloire.fr. En cas de difficultés pour les pièces à joindre, vous pouvez les envoyer par courrier au Conseil régional.

En cas d'accompagnement par le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire, le conseiller associatif se charge de l'envoi de la demande.

Instruction et décision :

Le dossier de demande d'aide est instruit par la Direction de l'économie du Conseil régional Centre-Val de Loire, en collaboration avec les autres directions.

La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente Régionale et formalisée par la signature d'une convention avec le bénéficiaire.

Modalités de versement :

Le versement se fera en 4 fois par quart.

Le 1^{er} versement est effectué, après signature de la convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'activité.

Les versements intermédiaires sont effectués tous les 12 mois sur présentation du dernier bulletin de salaire.

Le versement du solde est effectué lors de la réalisation du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses / bilan d'activité et du dernier bulletin.

Où s'adresser :

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

Direction de l'Economie
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLÉANS CEDEX 1

Accueil : tél. 02.38.70.32.54 - capasso@centrevaldeloire.fr

Instruction des demandes en fonction du département :

Eure et Loir, Loiret : Francine LANCEREAU : tél : 02.38.70.31.94 –
francine.lancereau@centrevaldeloire.fr

Cher, Loir et Cher : Mona TNIHI : tel : 02.38.70.32.65 – mona.tnihi@centrevaldeloire.fr

Indre, Indre et Loire : Bastien ROUSSET : tél : 02.38.70.34.27 -
bastien.rousset@centrevaldeloire.fr

MOUVEMENT ASSOCIATIF CENTRE - VAL DE LOIRE

tél : 02.38.68.02.36 – accueil-centre@lemouvementassociatif.org

Portail de la vie associative en Région Centre-Val de Loire : <https://lemouvementassociatif-cvl.org/>